



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

*Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements*

69/24

Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande du FC Haguenau Athlétisme, 19 rue du Moulin Neuf - 67500 HAGUENAU,
Considérant l'incidence sur la circulation et le stationnement du bon déroulement de la neuvième édition des « Foulées de Haguenau »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les rues suivantes sont interdites à la circulation :

- **MARE AUX CANARDS**
- **PLACE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX**
- **RUE DES PINSONS**
- **RUE DU LOUP**
- **RUE DU COUVENT**
- **RUE DES CULTIVATEURS**
- **RUE DES TIERCELINES**
- **RUE DE LA MOS**
- **RUE DES ROSES**
- **RUE DES CHEVALIERS**
- **RUE DE LA ROMAINE**
- **RUE BETZHEIM**
- **RUE DU PUIITS**
- **RUE DU HOUBLON**
- **FOSSE DES TANNEURS**
- **PLACE BARBEROUSSE**
- **PASSAGE BARBEROUSSE**
- **RUE DE LA VIEILLE ILE** : entre l'entrée du parking Vieille Ile et la place Barberousse.
- **RUE DU MARECHAL JOFFRE** : entre la rue des Pinsons et la place Barberousse.
- **RUE DU CHATEAU**
- **RUE DES CHAUDRONNIERS**
- **RUE DE LA MODER**
- **RUE DE L'ETOILE**
- **IMPASSE DU PIGEON**
- **PLACE D'ARMES**
- **GRAND'RUE** : entre la place d'Armes et la rue Saint Georges ; entre la place de Neubourg et la route de Strasbourg ; entre le marché aux Poissons et le boulevard de la Libération
- **RUE MEYER**
- **IMPASSE DES PLANCHES**
- **COUR DE L'OIE**
- **IMPASSE DE LA FONTAINE**
- **IMPASSE DES ARQUEBUSIERS**
- **RUE DES ANNEAUX**

- RUE GUNTZ
- RUE DU PRESBYTERE
- RUE SAINT GEORGES : entre la Grand'rue et la rue du Presbytère
- RUE DES JOHANNITES
- PLACE DE NEUBOURG
- RUE DU MARECHAL FOCH
- PLACE ALBERT SCHWEITZER
- RUE NEUVE
- RUE DES DENTELLES
- RUE DES CAPUCINS
- RUE STIEGELMANN
- RUE CAPITO
- RUE DU CLABAUD
- BOULEVARD HANAUER : entre la place Robert Schuman et la rue Stiegelmann
- PLACE DU MAIRE GUNTZ
- RUE DES SOEURS
- RUE DU BOUC
- RUE DES FRANCISCAINS
- RUE DU GRAND RABBIN BLOCH
- RUE DU SEL
- MARCHE AUX GRAINS et sa contre allée
- RUE DE LA HERSE
- RUE DU TOURNOI
- MARCHE AUX POISSONS
- QUAI DES PECHEURS
- PLACE SCHUMAN
- RUE DU CANAL
- RUE DES REPENTIES

LE JEUDI 9 MAI 2024 ENTRE 7H00 ET 14H00

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans les rues suivantes :

- **GRAND'RUE** : entre le n°185 et le n°189, de part et d'autre de la chaussée, et entre le marché aux Poissons et la rue de la Mos
- **RUE DU MARECHAL JOFFRE** : sur l'ensemble du parking de la CAF
- **RUE DE LA VIEILLE ILE** : sur le parking de l'ancien centre de secours
- **FOSSE DES TANNEURS** : jusqu'à la rue des Chaudronniers
- **RUE DU HOUBLON**
- **PARKING DES CORPORATIONS**
- **PLACE ROBERT SCHUMAN**

LE JEUDI 9 MAI 2024 ENTRE 7H00 ET 14H00

Article 3 : Pour permettre l'accès des riverains il est instauré un double sens de circulation dans les rues suivantes :

- **RUE SAINT NICOLAS**
- **RUE ETROITE**
- **RUE COLOME** : entre la mare aux Canards et la rue de la Filature
- **RUE DU GRENIER**
- **RUE SAINT GEORGES** : entre le boulevard Nessel et la rue du Presbytère
- **RUE DU MAIRE GEORGES WEISS**
- **RUE DE LA TORTURE** : entre la rue du Quartier Aimé et la Grand'rue
- **RUE DES MACONS**

Pour permettre l'accès aux résidents et au personnel de la maison de retraite, le sens interdit entre le Parking Vieille Ile et l'entrée de la maison de retraite est levé.

LE JEUDI 9 MAI 2024 ENTRE 7H00 ET 14H00

Article 4 : Plusieurs déviations sont mises en place :

- Pour les véhicules en provenance de la route de Strasbourg en direction du centre-ville, via le boulevard Nessel, le boulevard de l'Europe et le boulevard de la Libération.
- Pour les véhicules en provenance de l'Avenue de Wissembourg en direction du centre-ville, via le boulevard Lattre de Tassigny.
- Pour les véhicules en provenance de la rue des Dominicains en direction du centre-ville, via la rue du quartier Aimé et la rue de la Torture.
- Pour les véhicules en provenance de la rue de l'Espéranto en direction du centre-ville, via la rue des Prémontrés et la rue de la Torture.
- Pour les véhicules en provenance de la route du Rhin souhaitant rejoindre la partie Nord de Haguenau, via la rue de la Ferme Stritten, la route de Schirrhein, la rue des Fougères et la route de Soufflenheim.
- Pour les véhicules en provenance de la route du Rhin souhaitant rejoindre la partie Sud de Haguenau, via la rue des Quatre vents, et la rue du Château Fiat.
- Pour les véhicules en provenance de la route de Bischwiller, rue de la Garance, rue de la Redoute, via la rue du Château Fiat, rue des quatre Vents.
- Pour les véhicules en provenance du boulevard de la Libération, via la route du Rhin

Article 5 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie. La gestion de la circulation est assurée par la Police Municipale de Haguenau et par un dispositif de signaleurs.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

*Document signé électroniquement
VILLE DE HAGUENAU*

Fait à Haguenau, le 20 mars 2024

Destinataires :

- . M. le Commandant Divisionnaire de Haguenau*
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau*
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau*
- . Kéolis*

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

. Mairie de Haguenau :

*Direction de la Construction et du Patrimoine
Direction des Interventions et du Cadre de Vie
Service des affaires juridiques
Service sécurité, police municipale
Service des ordures ménagères
Service des Affaires scolaires*

André ERBS

RGPD :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à établir l'arrêté temporaire de circulation.

Le destinataire des données sont les services de la CAH, de l'état, de la Région et de la CeA, ainsi que les usagers.

Les données sont conservées pendant toute la durée l'arrêté temporaire plus 5 ans.

Pour toute information sur vos droits à la protection des données personnelles et comment les exercer, lisez notre page sur la « protection de vos données » sur le site web de la CAH ou envoyez un mail à l'adresse dpo@agglo-haguenau.fr